Rennes (35) : la rétention administrative tourne-t-elle en rond ? Seul un quart des enfermements aboutit à une expulsion

04/05/2019 à 16h16

Au centre de rétention administrative, de nombreux migrants n'en sont pas à leur premier enfermement. En 2018, environ 15% des retenus l'avait déjà été auparavant. Le jour de notre visite, 1 retenu sur 5 est familier du lieu. Or l'essentiel de ces placements répétés ne conduit pas à une expulsion. (…)

Le centre de rétention administrative surveille les personnes étrangères en situation irrégulière, le temps que se mette en place la procédure d'expulsion dont il font l'objet. L'enfermement n'est pas décidé par un juge, mais par une préfecture. Cette particularité a une contrepartie : une association habilitée accompagne les migrants dans leurs démarches administratives et judiciaires.

Rétentions à répétition

A Rennes, le centre retient des migrants interpellés de **Cherbourg à La Rochelle, et jusqu'en Indre-et-Loire.** Parmi eux, le jeune Aymen, de nationalité algérienne, est enfermé pour la deuxième fois. (…)

Les rétentions à répétition sont devenues fréquentes.

[…]En 2018, la proportion de multi-rétentions s'élevait à 16%

des personnes retenues à Rennes, selon la Cimade. D'après la préfecture de Bretagne, ce chiffre serait plutôt de 14,5% (proportion de migrants enfermés alors qu'ils l'avaient déjà été par le passé).

Pour 85% d'entre eux, le nouveau placement en rétention n'a pas conduit à leur expulsion, selon le chiffre de la préfecture.

Ni expulsable, ni régularisable

Comment expliquer la multiplication des passages en centre de rétention ?
« La rétention a clairement un coté punitif, car ça ressemble beaucoup à une peine de prison » affirme Paul Chiron, juriste de la Cimade, qui conseille chaque jour les migrants enfermés au CRA.

Certains retenus ne peuvent pas être éloignés, leur pays d'origine ne délivrant pas de laissez-passer pour leur retour. Les documents d'identification font parfois défaut. La préfecture de Bretagne pointe également certains pays où **"l'obtention des laisser-passer consulaires est particulièrement lente".**

Pour d'autres, la procédure de **leur interpellation est entachée d'irrégularité**, ce qui met fin à leur rétention une fois leur cas porté devant la justice. Repoussant à plus tard le risque d'être éloigné, après le lancement d'une nouvelle procédure.

Dans le même temps, ces personnes ne peuvent souvent pas non plus obtenir que leur situation soit régularisée au titre de la loi française. **Ni expulsable, ni régularisable, en somme.**

Enfin, selon la préfecture de Bretagne, **ces multi-placements en rétention de migrants correspondent à la volonté du gouvernement, depuis l'attentat de la gare Saint-Charles, le 1er octobre 2017**. "*Depuis l'attentat meurtrier commis à*

Marseille par un étranger en situation irrégulière, l'éloignement des étrangers en situation irrégulière est une priorité ministérielle, surtout si l'individu est connu pour des faits de délinquance", indique la Préfecture. (…)

francetvinfo.fr